



SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS
DE BOULOGNE-BILLANCOURT

RÈGLEMENT DU SALON

**Sont admis à participer au Salon, tous les artistes adhérents, à jour de leur cotisation (20€)
Elle est acquise pour l'année et n'est pas remboursable**

L'adhésion ouvre la possibilité à l'artiste de présenter 3 œuvres et sa biographie sur le site internet de la SBABB.

Participer au Salon :

*Espace Landowski
28 Av André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt*

Saisir votre dossier avec la photo de l'œuvre à exposer, via le Site de la SBABB

societedesbeauxarts.com

Date limite le 1^{er} mai de l'année en cours

Dossier d'inscription :

- 1- Être à jour de sa cotisation d'adhésion à la SBABB (20€).
- 2- Fichier numérique des œuvres non tronquées, sur fond neutre, de bonne définition, 300 dpi pour le site et le catalogue, sans incrustation de nom ou de date sur l'image.
- 3- **Nommer l'image : NOM de l'artiste ou Pseudo en MAJUSCULES.**
- 4- Démarche artistique de l'artiste (10 lignes)
- 5- Seront exclues les dossiers et les images des œuvres incorporées directement au corps d'un courriel

Peinture et art digital :

- 1 **seule grande œuvre**, taille ayant au minimum un côté de 100 cm, maximum 180 cm **cadre non compris et non obligatoire**. Polyptyque accepté.
- Encadrement neutre style caisse Américaine (non obligatoire).
- Format carré 100x100cm minimum et 180 cm maximum **cadre non compris et non obligatoire**.
- Système d'accrochage solide à l'arrière de l'œuvre, type fil d'acier à 10 cm du haut à l'intérieur du châssis (exemple ci-joint)
- Possibilité de suspendre une toile libre, système d'accrochage léger, d'une taille de 180x180 cm maximum **cadre non compris et non obligatoire**.
- Pour les œuvres abstraites, indiquer le sens d'accrochage HAUT/BAS à l'arrière de l'œuvre**



Photographie :

Format 60x90 cm **minimum où au moins un côté doit faire 90 cm**, cadre non compris et non obligatoire, résolution de l'image 300 DPI.

Pour les œuvres abstraites, indiquer le sens d'accrochage HAUT/BAS à l'arrière de l'œuvre

- **Œuvres en 3D : Sculpture** : le socle est fourni par la SBABB
- Chaque artiste pourra présenter : 1 œuvre d'un poids inférieur ou égal à 90 kg

Sélection :

Le jury est composé des membres du comité d'organisation du Salon ; la décision du jury est sans appel.

- Les œuvres seront examinées sur grand écran par le **Comité de Sélection** qui se prononcera sur leur conformité au règlement, leur qualité artistique et créative.
- **Les motifs de refus comprennent notamment : copies, imitations manifestes, tendance obscène ou injurieuse.**

Dépôt des œuvres :

Espace Landowski - 28 Avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Les artistes reprendront le jour même du dépôt les œuvres non conformes au règlement ou non conformes à la photo jointe au dossier d'inscription.

Au dos de l'œuvre, mentionner : Le nom de l'artiste ou pseudo, le titre de l'œuvre.

Les œuvres devront être déballées par leur propriétaire et vérifiées par un membre organisateur du Salon, en présence de l'artiste.

Les œuvres, dont la taille (sans le cadre) n'est pas conforme au règlement où à celle décrite par l'artiste dans son dossier seront refusées.

Retrait des œuvres :

Aucune œuvre ne sera décrochée avant la date et l'horaire fixés par le comité d'organisation de la SBABB.

Les œuvres devront être remballées par leur propriétaire.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pourrez adresser un courriel à la SBABB

« ste.beaux.arts@gmail.com ».

Assurances :

Les exposants assureront personnellement leurs œuvres, et renonceront à poursuivre la Société des Beaux-Arts de Boulogne-Billancourt en cas de vol ou dégradation.

Documents :

Les invitations seront envoyées aux exposants par courriel et seront également disponibles le jour du dépôt des œuvres.

Vernissage :

La date du vernissage sera communiquée par courriel.

Il n'y a pas de transaction financière sur le Salon.

Néanmoins, pour ceux et celles qui le souhaitent, un recueil contenant la liste des œuvres et leurs prix, sera mis à disposition des visiteurs à l'accueil auprès d'un des membres du bureau de la SBABB.

Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée. L'artiste négociera en direct avec son éventuel acheteur.

Afin de mettre en avant l'impact du Salon et uniquement à titre d'information, nous demandons aux artistes de bien vouloir informer le Bureau de la SBABB en cas de vente de leur œuvre (La SBABB ne prend aucune commission ou don sur les ventes)

L'identification de l'artiste auprès de la Maison des Artistes, URSSAF est du ressort de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC **OU autre.**

La publicité du Salon sera diffusée dans plusieurs médias locaux, régionaux et nationaux.

Un catalogue sera offert à chaque artiste et spécialement édité pour l'exposition.

Les œuvres seront présentées sur le site internet de l'Association : « **societedesbeauxarts.com** »

A cette fin, l'Association se réserve le droit d'utiliser, pour sa propre communication (supports papier ou numérique) sans droits d'auteur, les photos des œuvres des artistes (complètes ou partielles), qui l'acceptent.